

Envoyé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Affiché le

/ 3 SEP. 2019

ID : 083-218300507-20190830-19_315-AU

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 19-315

OBJET : Convention conclue avec Madame Bénédicte CHIOTTI, mandataire du groupe "NOTA BENE DUO" pour l'organisation d'une soirée musicale le samedi 21 septembre 2019 à Draguignan, dans le cadre de la Fête du Dragon.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien l'édition 2019 de la Fête du Dragon qui se tiendra le samedi 21 septembre 2019, rue Pierre Clément à Draguignan, il convient de signer une convention entre la Commune et Madame Bénédicte CHIOTTI, mandataire du groupe "NOTA BENE DUO";

CONSIDÉRANT l'offre du prestataire ;

DÉCIDE :

Article Unique : la signature d'une convention prenant effet au samedi 21 septembre 2019, portant sur la prestation du groupe "NOTA BENE DUO" dans le cadre de l'édition 2019 de la Fête du Dragon qui se tiendra rue Pierre Clément à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement de 399,68 € TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le / 3 SEP. 2019



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan